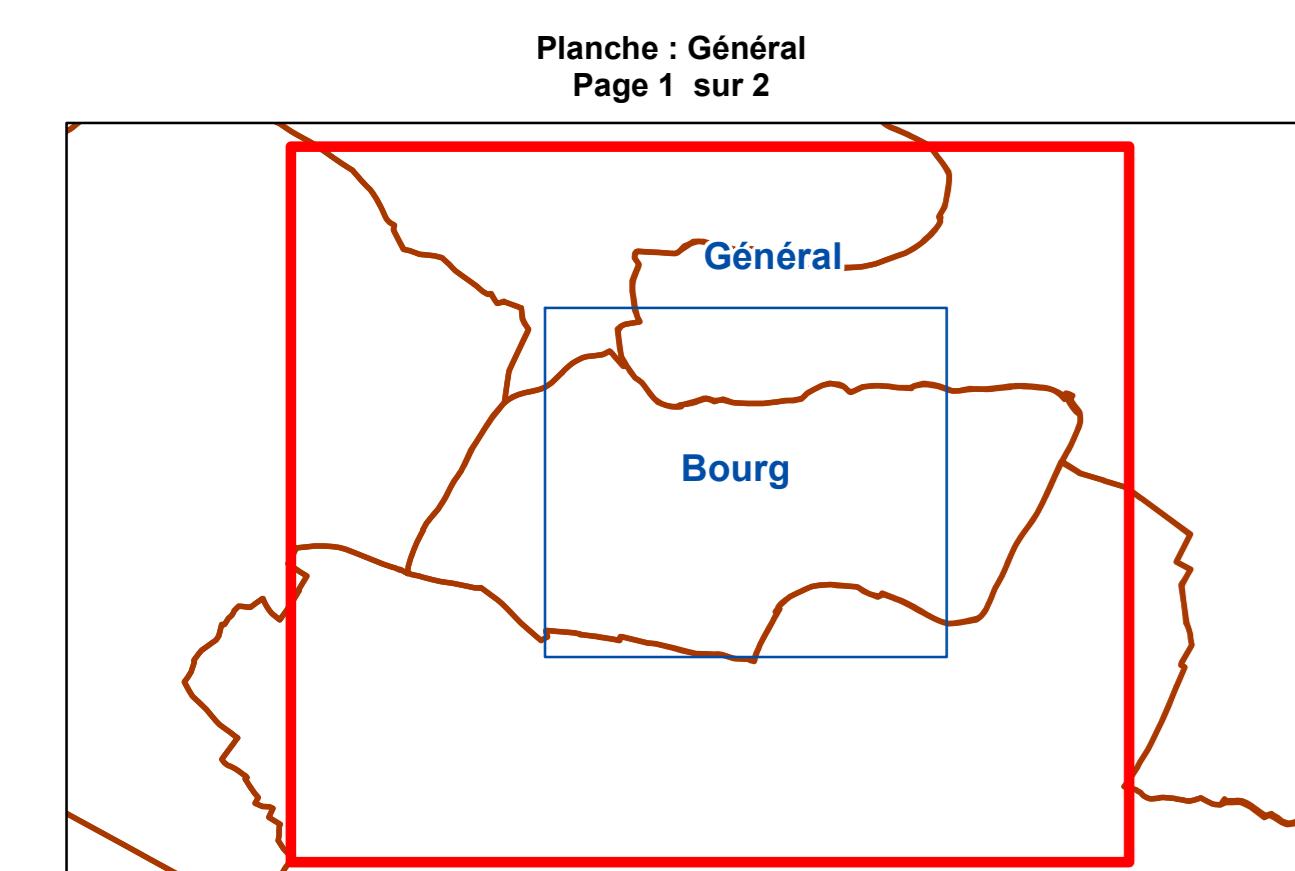


Département des Deux-Sèvres

Communauté d'agglomération du Niortais

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-D)

Commune de Sciecq



Document approuvé


Prescription : 14 décembre 2015 | Arrêt : 27 mars 2023 | Approbation : 8 février 2024

Réalisation : CA du Niortais - Aménagement du Territoire - Service observatoire et stratégie territoriale
Source : CA du Niortais - Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat
Fond de plan : Cadastre 2022 © DGIFP

Date d'édition : 30/01/2024

Légende

- Zone PLUi-D
- Limite de zone
- Périmètre comportant une OAP
- Élement de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à réqualifier (L. 151-19 CU)
 - B - Edifice bâti (BA, BB, BC, BD, BE, BF) ou C - Élement de petit patrimoine local (CA, CC)
 - BE - Edifice cultuel (cimetière protestant)
- A - Ensemble bâti singulier (AA) ou séquentiel (AB)
- C - Élement de petit patrimoine local (CB, mur/muret)
- A - Ensemble bâti (AA, AB, AC dont trame patrimoniale)
- Élement de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L. 151-23 CU)
 - Arbre remarquable (DA)
 - Alignement d'arbres (DB)
 - Hale ou arbres (DB)
 - Vergers, vignes, marais, tourbière (DD)
 - Espace paysager à préserver (DC)
 - Espace Boisé Classé (EBC), bois, forêt, parc à conserver à protéger ou à créer (L. 113-1 CU)
 - EBC en alignement
 - EBC en surface
- Zone Naturelle forestière (Code Forestier)
 - NF
- Emplacement Réserve (ER) (L. 151-41 CU)
 - Emplacement Réserve
- Voie de circulation à conserver, à modifier ou à créer (L. 151-38 CU)
 - Voie (piéton/cycle) à conserver ou à créer
 - Schéma cyclable / itinéraires intercommunaux
 - Aménagement existant ou voie sécurisée
 - Aménagement à créer ou conforter
 - Schéma cyclable / Alternatives intercommunales
 - Aménagement existant ou voie sécurisée
 - Aménagement à créer ou conforter
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 CU)
 - Changement de destination
- Périmètre des zones inondables
- PPRI en vigueur
 - PM1_PPRI
 - PM1_PPRI_RF
 - PM1_PPRI_RC
 - PM1_PPRI_B
- Zones inondables inventoriées
- Zones inondables inventoriées
- Périmètre des zones humides
 - Inventaire communal / Forum des Marais Atlantiques
- Monument Historique (MH) - AC1
 - Périmètre de protection du monument historique (500 m)
 - Périmètre de protection modifiée du monument historique
 - Périmètre délimité des abords du monument historique
 - Monument historique inscrit
 - Monument historique classé (et/ou classé et inscrit)
- Lotissement en cours ou projet en cours
 - Lot libre en lotissement
 - Projet en cours
- Coefficient de biotope applicable
 - Coefficient de biotope applicable
- Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L. 111-6 à L. 111-10 CU)
 - 1 Bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations
 - 1 Bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation
 - 1 Bande de 75 mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19
- Diagnostic agricole (à titre indicatif)
 - Périmètre de reciprocité ICPE
 - Périmètre de reciprocité RSD
 - Bâtiment agricole
 - Bâtiment agricole avec reciprocité

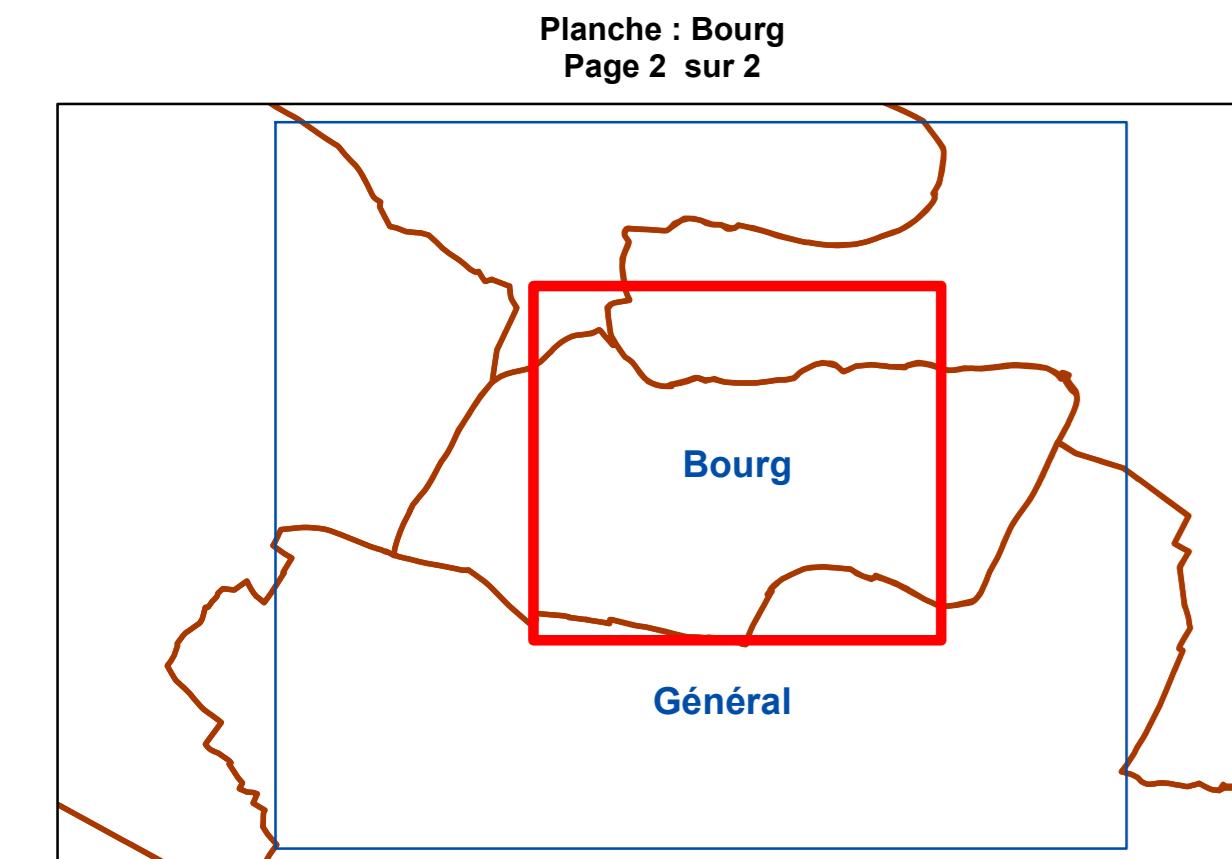


Département des Deux-Sèvres

Communauté d'agglomération du Niortais

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-D)

Commune de Sciecq



Document approuvé

Prescription 14 décembre 2015 | Arrêté 27 mars 2023 | Approbation 8 février 2024

Réalisation : CA du Niortais - Aménagement du Territoire - Service observatoire et stratégie territoriale

Source : CA du Niortais - Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat

Fond de plan : Cadastre 2022 © DGFiP

Date d'édition : 30/01/2024

Légende

Zonage PLUi-D

Limité de zone

Périmètre comportant une OAP

Élement de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L. 151-19 CU)

• B - Edifice bâti (BA, BB, BC, BE, BF) ou C - Élement de petit patrimoine local (CA, CC)

• BE - Edifice cultuel (cimetière protestant)

— A - Ensemble bâti singulier (AA) ou séquentiel (AB)

— C - Élement de petit patrimoine local (CB, mur/muret)

— A - Ensemble bâti (AA, AB, AC dont trame patrimoniale)

Élement de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L. 151-23 CU)

● Arbre remarquable (DA)

● Alignement d'arbres (DB)

● Haie ou arbres (DB)

● Verger, vigne, marais, tourbière (DD)

● Espace paysager à préserver (DC)

Espace Boisé Classé (EBC), bois, forêt, parc à conserver à protéger ou à créer (L. 113-1 CU)

EBC en alignement

EBC en surface

Zone Naturelle forestière (Code Forestier)

● NF

Emplacement Réserve (ER) (L. 151-41 CU)

● Emplacement Réserve

Voie de circulation à conserver, à modifier ou à créer (L. 151-38 CU)

— Voie (piéton/cycle) à conserver ou à créer

Schéma cyclable / Itinéraires intercommunaux

— Aménagement existant ou voie sécurisée

— Aménagement à créer ou conforter

Schéma cyclable / Alternatives intercommunaux

— Aménagement existant ou voie sécurisée

— Aménagement à créer ou conforter

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 CU)

— Changement de destination

Périmètre des zones inondables

PPRI en vigueur

PM1_PPRI

PM1_PPRI_RF

PM1_PPRI_RC

PM1_PPRI_B

Zones inondables inventoriées

Zones inondables inventoriées

Périmètre des zones humides

— Inventaire communal / Forum des Marais Atlantiques

Monument Historique (MH) - AC1

— Périmètre de protection du monument historique (500 m)

— Périmètre de protection modifié du monument historique

— Périmètre délimité des abords du monument historique

● Monument historique inscrit

● Monument historique classé (et ou classé et inscrit)

Lotissement en cours ou projet en cours

Lot libre en lotissement

— Projet en cours

Coefficient de biotope applicable

— Coefficient de biotope applicable

Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L. 111-6 à L. 111-10 CU)

— Bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations

— Bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation

— Bande de 75 mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19

Diagnostic agricole (à titre indicatif)

— Périmètre de reciprocité ICPE

— Périmètre de reciprocité RSD

— Bâtiment agricole

— Bâtiment agricole avec reciprocité

